

Grosbous, le 28 mars 2024

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du climat et de la Biodiversité du 21 mars 2024, réf. 3/23/0322, **l'autorisation en vue de**

la modification non-substantielle de l'autorisation 3/13/0006 du 15 avril 2013 concernant l'exploitation d'un concasseur, sur un terrain situé dans la commune de Groussbus-Wal et inscrit au cadastre comme suit : **section WD de Wahl, à l'adresse 2, Rue Kinnikshaff L-8838 Wahl,**

a été délivrée à Mafrewa Services s.à r.l. de 2, Rue Kinnikshaff L-8838 Wahl.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours à partir du **29/03/2024** jusqu'au **08/05/2024**.

Pr. Le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

le secrétaire,


